

DEMANDE DE DEVISAgence MCA-Morocco

Rabat, le 17 Aout 2021

No: DD/SH/MCA-M/PP-94/Compact

Acquisition de produits de prévention contre le COVID-19

Monsieur/Madame,

Le Gouvernement du Royaume du Maroc et Millennium Challenge Corporation ont signé un deuxième programme de coopération (Compact II) le 30 Novembre 2015, d'un budget de 450 millions de dollars US (« Financement MCC »), auquel s'ajoute une contribution du Gouvernement du Maroc de 15% au minimum, destiné à contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au Maroc.

L'Agence MCA-Morocco est l'entité chargée par le Gouvernement marocain de coordonner et d'exécuter le Programme du Compact. Désignée comme Entité Responsable, cette Agence établit et signe les contrats et a la responsabilité de garantir la mise en œuvre adéquate du Programme.

L'Agence MCA-Morocco, vous invite à soumettre une proposition de prix pour la fourniture de **Produits de prévention contre le COVID-19**, conformément aux spécifications définies dans le tableau du bordereau des prix ci-dessous :

N° Art	Quantité	QTE	Prix unitaire en DH en HTVA et HDD	TOTAL en DH en HTVA et HDD
1	Gel hydroalcoolique en flacon de 100 ml avec certificat du Ministère de la Santé	250		
2	Gel hydroalcoolique Laboratoire IROCS ou similaire en flacon de 1000 ml avec certificat du Ministère de la Santé	50		
3	Masques chirurgicaux de protection Covid-19 de marque PHARCO ou équivalent avec les caractéristiques minimales suivantes : • Masque haute filtration • Mode de maintien sur le visage : à l'aide d'élastique • Matériaux : - Trois couches en polypropylène • Entretien : sans entretien, dispositif à usage unique. • Conditionnement : en boîte distributrice de 50 masques. • Conformité : EN14683	20 000		



	Montant Total en HTVA et HDD			
4	Masque de protection FFP2 selon les normes 149:2001	200		

1-Documents à fournir :

Vous êtes invités à soumettre un **devis** signé indiquant les références de chaque article ainsi que les fiches techniques de ces articles /produits listés dans le bordereau à l'annexe A de cette demande de devis cacheté via le lien Dropbox suivant : https://www.dropbox.com/request/NUEIGHSF6Kf1AiqAlqi7

Votre devis devra être détaillé pour permettre à l'Agence MCA-Morocco de vérifier la conformité avec les besoins exprimés et devra être accompagné de fiches techniques détaillées de chaque produit/Brochures/Photos/Descriptions permettant l'évaluation de votre offre.

Votre devis devra se conformer aux conditions suivantes :

Devise	Dirhams marocains
Date de livraison requise*	Une (01) semaine au maximum
Période de validité de votre devis	90 jours
Devis à soumettre via:	Par voie électronique via le lien Dropbox suivant : https://www.dropbox.com/request/NUEIGHSF 6Kf1AiqAlqi7

^{*}Veuillez proposer votre meilleur délai de livraison sans toutefois dépasser un délai maximum d'une (01) semaine à partir de la date de réception du Bon de Commande de la part de l'Agence MCA-Morocco (Voir les conditions de livraison).

Dans le cas où votre devis est sélectionné, suite à la procédure d'évaluation, et avant la signature d'un contrat/bon de commande, il vous sera demandé de fournir les documents suivants :

- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur (Modèle 9) ;
- Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en



situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

- Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme;
- Une attestation de RIB avec code SWIFT
- Un (01) échantillon pour chaque item à valider avant signature du bon de commande

2. Conditions de livraison et de réception :

Les articles /produits seront transportés et livrés à l'état neuf, dans les locaux de l'Agence MCA-Morocco. Les produits reconnus défectueux seront isolés par les soins de MCA-Morocco et aux frais du fournisseur et remplacés dans un délai défini d'un commun accord n'excédant pas les 2 jours calendaires.

Les Produits seront réceptionnés comme suit :

a. Réception au moment de la livraison de tous les articles /produits, le fournisseur vérifiera en présence du titulaire le bon état des articles /produits livrés et la réception définitive sera prononcée après l'écoulement d'un délai de 7 jours depuis le jour de livraison si l'Agence MCA-Morocco confirme par un PV de réception que le fournisseur a bien rempli ses engagements contractuels.

3. Pénalités de retard Pour la livraison :

Si le délai de livraison d'une (01) semaine n'est pas respecté, à partir du lendemain de la date de réception du bon de commande, une pénalité par jour ouvrable de retard égale à un millième du montant total du bon de commande sera retenue jusqu'à hauteur de 10%. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'Agence MCA-Morocco sera en droit de résilier le présent bon de commande.

4. Attribution des offres :

Les offres devront répondre aux critères suivants :

a) Critères de conformité avec les besoins exprimés (description et spécifications/conditions) dans le bordereau à l'Annexe A de cette demande de devis.

N.B : Les variantes ne seront pas autorisées et ne seront pas considérées durant <u>l'évaluation</u>, le cas échéant

b) Critère financier



Le marché sera attribué à l'offre la moins-disante (Hors TVA et Hors droits de douane) pour l'ensemble des articles parmi les soumissions ayant satisfait à l'ensemble des critères de conformité.

5. Conditions de paiement :

Le paiement sera effectué, selon le tableau ci-dessous, dans les trente (30) jours à compter de la date de réception par l'Agence MCA-Morocco d'une facture finale valide et correcte libellée au nom de l'« Agence MCA-Morocco »

Un procès-verbal de réception sera établi et dûment signé par le Directeur du projet (ou de la personne qui sera désignée par lui).

Livraison	Pourcentage
A la réception définitive, après l'écoulement de 7 jours calendaires depuis la date de livraison de tous les articles/Produits. Le fournisseur devra déposer une facture avec le montant global du bon de commande.	100%

6. Date limite de dépôt des offres :

Votre devis doit être soumis au plus tard **25 août 2021 à 23h00mn** suivant le lien ci-après : https://www.dropbox.com/request/NUEIGHSF6Kf1AiqAlqi7

En vous priant d'agréer, Monsieur/Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Mme. Malika Laasri Directeur Général Agence MCA-Morocco



ANNEXE A-Bordereau des prix

N° Art	Quantité	QTE	Prix unitaire en DH en HTVA et HDD	TOTAL en DH en HTVA et HDD
1	Gel hydroalcoolique en flacon de 100 ml avec certificat du Ministère de la Santé	250		
2	Gel hydroalcoolique Laboratoire IROCS ou similaire en flacon de 1000 ml avec certificat du Ministère de la Santé	50		
3	Masques chirurgicaux de protection Covid-19 de marque PHARCO ou équivalent avec les caractéristiques minimales suivantes : • Masque haute filtration • Mode de maintien sur le visage : à l'aide d'élastique • Matériaux : - Trois couches en polypropylène • Entretien : sans entretien, dispositif à usage unique. • Conditionnement : en boîte distributrice de 50 masques. • Conformité : EN14683	20 000		
4	Masque de protection FFP2 selon les normes 149 : 2001	200		
Montant Total en HTVA et HDD				



ANNEXE B

Conditions générales du Bon de commande :

- 1. PRIX. Tous les prix sont fermes et non révisables, sauf accord préalable à l'écrit.
- 2. FRAIS SUPPLEMENTAIRES. Aucun frais d'aucune sorte ne sera autorisé sauf accord spécifique de l'Acheteur à l'écrit.
- **3. MODIFICATIONS.** Aucune modification de ce Bon de commande n'engagera l'Acheteur, sauf si la modification est convenue par l'intermédiaire d'un avis de modification formel du Bon de commande de la part de l'Acheteur.
- **4. GARANTIE.** Le Fournisseur garantit que, pour une période, les marchandises sont exemptes de défauts de conception, de matériel et de fabrication et fonctionnent conformément aux spécifications. L'Acheteur doit aviser le Fournisseur de tout manquement aux garanties précédentes et le Fournisseur, à ses frais, réparera ou remplacera au plus vite ces produits défectueux.
- **5. ACCORD ET MODIFICATION.** Ce Bon de commande constitue l'intégralité de l'accord entre les parties, et aucune obligation non écrite dans l'accord leur est obligatoire. Aucune modification de l'une quelconque des dispositions ne sera obligatoire, sauf en cas d'accord au préalable écrit et signé par l'Acheteur.
- **6. SOUS-TRAITANCE**. Le Fournisseur ne doit pas sous-traiter ni déléguer les performances demandées en vertu du présent Bon de commande sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.
- 7. FORCE MAJEURE. Tout retard ou défaillance de l'une ou l'autre des parties pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la présente loi doit être justifié s'il est causé par un événement ou une circonstance raisonnablement indépendant de la volonté de cette partie et qui n'est pas de sa faute, pourvu que l'intéressée en donne un préavis écrit dans les cinq (5) jours. Au cours de la période de retard par le Fournisseur, l'Acheteur peut acheter des biens provenant d'autres sources et réduire les quantités du calendrier du Fournisseur sans aucune responsabilité de l'Acheteur, ou demander au Fournisseur de fournir les marchandises provenant d'autres sources selon les quantités demandées par l'Acheteur
- 8. LIVRAISON. Sauf dans les cas prévus ci-après, la livraison doit être faite conformément au délai indiqué dans le présent bon de commande et l'Acheteur se réserve le droit d'annuler la commande si la livraison n'est pas effectuée comme indiqué. Si le Fournisseur a des raisons de croire que les livraisons ne seront pas effectuées comme demandé dans le bon de commande de l'Acheteur, le Fournisseur doit fournir un avis écrit indiquant la cause et la période de ce retard prévu.
- **8.1 PENALITE DE RETARD SUR LA LIVRAISON : :** Si le délai de livraison n'est pas respecté, une pénalité par jour ouvrable de retard égale à un millième du montant total HTVA du présent bon de commande, sera retenue jusqu'à hauteur de 10% du montant total HTVA. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra choisir de résilier le présent bon de commande
- 9. RÉSILIATION PAR CONVENANCE. L'Acheteur peut résilier ce contrat par un avis écrit en tout ou en partie, lorsqu'il est dans l'intérêt de l'Acheteur de le faire. Si ce contrat est ainsi résilié, le Fournisseur et l'Acheteur peuvent convenir du montant à payer au Fournisseur en raison de cette résiliation.
- 10. DÉFAUT. L'Acheteur peut, par avis écrit, résilier tout ou partie du présent contrat:
- Si le Fournisseur omet de livrer des marchandises ou d'effectuer des services dans le délai spécifié ou
- Si le Fournisseur omet d'effectuer toute autre exigence du présent bon de commande et ne remédie pas à ce défaut dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis de l'Acheteur, précisant cette défaillance.
- 11. RESPONSABILITÉ POUR BLESSURES. Le Fournisseur doit indemniser l'Acheteur contre toute responsabilité pour toute lésion corporelle et dommages matériels causés par les biens ou services effectués par le Fournisseur.
- 12. AUCUNE DEROGATION. Le non-respect par l'Acheteur de l'une des dispositions ne renonce ni à ces dispositions ni au droit de l'Acheteur de faire respecter toutes ces dispositions.
- 13. LOI APPLICABLE ET FORUM. Cette commande doit être interprétée conformément à la loi et sera régie par la loi du Maroc.
- **14. CONFORMITE AVEC LA LOI.** Le Fournisseur accepte de se conformer aux dispositions de toutes les lois et ordres fédérales et locales actuelles et futures ainsi que toutes les autres règles et règlements applicables à cette commande et sa performance.
- **15. FACTURATION.** Après chaque expédition ou service fourni en vertu de la présente commande, le Fournisseur doit envoyer une facture séparée. Le paiement de la facture ne constitue pas une acceptation des biens ou des services et doit faire l'objet d'un ajustement approprié pour toutes les défaillances de la part du fournisseur qui ne respectent pas les exigences de cette commande. Toutes les factures doivent faire référence aux numéros de commande de MCA-Morocco pour éviter tout retard de paiement.
- **16. PAIEMENT.** MCA-Morocco doit effectuer le paiement au fournisseur dans les 30 jours à compter de la réception, en bon état, de tous les biens et services spécifiés dans le bon de commande et de la facture complète.
- 17. REPARATIONS. Si l'un des biens est trouvé d'être défectueux, dans un délai raisonnable, après la livraison à l'Acheteur, l'Acheteur aura le droit de rejeter et de renvoyer ces biens à la charge du fournisseur et d'en déduire le coût de sa facture.